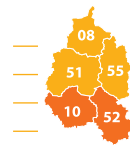


FLASH

ANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL



Association
des Caisses de
Champagne-
Ardenne

Janvier 2008

santé - sécurité au travail

> MACHINISME



Tous les ans, le secteur polyculture élevage recense près de 180 accidents de travail chez les salariés agricoles, impliquant la conduite d'un chariot automoteur de manutention à conducteur porté (chargeur à bras télescopique, chariot élévateur). L'année 2007 a ainsi vu la mort d'un travailleur agricole, dans les Ardennes, lié à l'utilisation d'un chargeur à bras télescopique.

Quels papiers doit posséder tout conducteur d'engins ?

Tout conducteur d'engins doit être en possession :

- de papiers d'identité
- de l'autorisation de conduite
- de la notice d'utilisation de l'engin en français
- de la dernière vérification générale avec un document justifiant la levée des éventuelles réserves

Par ailleurs il doit s'assurer de la conformité du matériel à partir du marquage CE ou d'un document attestant de la conformité.

L'autorisation de conduite des engins de manutention

Réglementation

L'article R.233-13-19 du Code du Travail précise que "la conduite de certains équipements présentant des risques particuliers, en raison de leur caractère ou de leur objet, est subordonnée à l'obtention d'une autorisation de conduite délivrée par le chef d'entreprise".

L'autorisation de conduite

Est soumis notamment à cette obligation réglementaire, le personnel placé sous la responsabilité d'un chef d'établissement amené à conduire des chariots automoteurs de manutention à conducteur porté comprenant notamment les chargeurs à bras télescopique et les chariots élévateurs. La délivrance de cette autorisation de conduite par le chef d'établissement se fait sur la base d'une évaluation qui comprend trois points :

- un examen d'aptitude à la conduite réalisé par le médecin du travail,
- un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail,
- un contrôle des connaissances des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.

Le CACES est recommandé

Le deuxième point où il est fait mention de contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur peut être réalisé par l'employeur. Malgré tout, on recommande pour s'assurer des compétences du futur conducteur de dispenser une formation type CACES (certificat d'aptitude à la conduite en sécurité) par un organisme de formation spécialisé. Une liste non exhaustive de ces organismes peut vous être remise sur simple demande par le service Santé Sécurité au Travail de la MSA de votre département.

Le CACES n'est ni un diplôme ni un titre de qualification professionnelle. Il consiste en un test d'évaluation, tant théorique que pratique adapté à chaque catégorie d'engins, caractéristique de l'appareil que le salarié sera amené à utiliser. L'objectif est de donner aux conducteurs, les bases pour leur assurer la maîtrise de leur matériel et leur fait acquérir les connaissances techniques

dans le respect des personnes, des installations et des marchandises manipulées.

La durée de la formation est variable selon les compétences du candidat, la catégorie du CACES et les organismes de formation.

Elle peut être en partie prise en charge par le FAFSEA (Fonds National d'Assurance Formation des Salariés des exploitations et entreprises agricoles) de votre département.

Le CACES a-t'il une validité permanente ?

NON. La durée de validité du CACES est spécifique à chaque famille d'équipements et précisée dans chaque "recommandation" :

- 5 ans pour les chariots automoteurs de manutention à conducteur porté (Recommandation R 389),
 - 10 ans pour les engins de chantier (Recommandation R 372 modifiée).
- A chaque renouvellement de CACES, le candidat devra satisfaire à toutes les épreuves théoriques et pratiques pour l'obtenir. ■

* référentiel de connaissances et conditions de passage des tests et d'obtention du caces - CNAMTS caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

Association des Caisses de Champagne-Ardenne

MSA Sud Champagne

MSA Marne Ardennes Meuse

Aube 03 25 43 54 52

03 26 40 85 34

Haute-Marne 03 25 30 33 16

